



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-078

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 novembre 2022

Date de convocation : 03/11/2022

Date d'affichage 03/11/2022

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Procurations : 2

L'an deux mil vingt-deux le mardi 8 novembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 21h00).

Étaient absentes excusées : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS a donné pouvoir à Madame Florence CHASSÉ, Madame Véronique BOISARD a donné pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Anaïs LAUTRU a été élue secrétaire de séance.

Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement RASED

Pour faire suite à la demande du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) qui sollicite la commune de Loiron-Ruillé pour gérer leur budget de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2022/2023, il convient de mettre en place une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED.

Il appartient désormais à chaque commune de délibérer afin d'approuver cette convention.

Article 1 - Objet de la convention

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a pour missions d'apporter une aide directe aux élèves rencontrant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement, un soutien aux équipes enseignantes mais aussi aux familles souvent démunies face aux difficultés de leur enfant. Il est composé d'une psychologue de l'Education Nationale et d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique.

A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, le RASED interviendra dans toutes les écoles publiques des communes de Beaulieu sur Oudon, La Brûlatte, Cosmes, Cossé le Vivien, Cuillé, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean et Saint Pierre la Cour. Ce service engendre certaines dépenses de fonctionnement pour l'achat de fournitures de petit équipement et de matériel pédagogique adapté (tests, ouvrages, jeux éducatifs...)

Ainsi, il est demandé aux communes bénéficiaires de participer aux dépenses de fonctionnement pédagogiques du RASED.

Article 2 – Modalités et montant de la participation par commune

La commune de Loiron-Ruillé gèrera les dépenses de fonctionnement du RASED et facturera la participation à chacune des communes concernées par l'émission de titres au début de l'année scolaire.

Le montant de la participation financière de chaque commune est fixé à 0.50 € par élève inscrit dans les établissements publics du 1er degré et par année scolaire.

Chaque commune transmet à la commune de Loiron-Ruillé, dès la rentrée scolaire, le nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles publiques.

Un bilan annuel de l'utilisation des fonds ainsi mis à disposition sera envoyé à chaque commune concernée.

Article 3 – Dépenses spécifiques exceptionnelles

Concernant des dépenses spécifiques exceptionnelles, environ tous les 10 ans, le RASED transmettra le ou les devis aux communes signataires de la convention au moins un an à l'avance. Après accord de toutes les communes sur le ou les devis présentés, le RASED pourra passer la commande.

Article 4 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé au terme d'une délibération émanant de chaque commune concernée et ce quelle que soit la nature de la modification.

Article 5 – Prise d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans à partir de l'année scolaire 2022/2023 et prend effet à compter de sa signature.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 8 novembre 2022

Le Maire, Anthony ROULLIER

